

Athora Belgium	Safe Horizon 3 by Athora
Branche	Branche 26
Preneur	Personne physique ou personne morale de droit belge
Nombre de preneurs	1
Nombre d'assurés	0 - Pas de personne assurée
Durée du contrat (N)	99 ans
Durée de paiement (M)	Prime unique + envoi d'invitations par la compagnie et versements supplémentaires spontanés avec VCS
Versement initial minimum (**)	Min. € 5 000
Versements non planifiés (**)	Min. € 1 000
Frais d'entrée compagnie	0 %
Commission d'encaissement	Max. 1 %
Forfait d'ouverture	/
Taux d'intérêt	2,75 % - Chaque versement net est capitalisé au taux d'intérêt garanti en vigueur lors de sa réception par la compagnie pendant une période déterminée (période de garantie) augmenté potentiellement d'une P.B. À la fin de la 1ère période de garantie, l'épargne constituée par le versement bénéficiera du taux d'intérêt garanti en vigueur à cette date pour une nouvelle période de garantie identique. Et ainsi de suite par périodes successives de garantie.
Durée de garantie du taux d'intérêt	3 ans
Octroi de participations bénéficiaires (P.B.)	Si l'épargne constituée au 31/12 \geq € 1 250
Frais de gestion	0,015% / mois de l'épargne constituée
Retraits planifiés	/
Frais de retraits planifiés	/
Retraits non planifiés	Max. 1 par mois et 4 par an Min. € 250 par retrait - Epargne constituée min. après retrait : € 1 250
Frais de retraits partiels non planifiés/rachat total	<ul style="list-style-type: none"> • 0% pour l'épargne constituée par les P.B. • 0% pour 10% de l'épargne constituée au 31/12 de l'année précédente avec un max. absolu de € 35.000 par an • Sur le solde non exempté de frais : pourcentages dégressifs par versement de 3%(*) - 2%(*) - 1%(*) par an de chaque versement, 0% à partir de la 4ème année de chaque versement • Indemnité financière éventuelle (*) En cas de rachat total : voir conditions ci-dessus avec min. € 75 indexé (base 1988)
Couvertures additionnelles (décès, invalidité)	/
Public pour lequel le produit est recommandé	<ul style="list-style-type: none"> • Le produit s'adresse aux personnes physiques ou aux personnes morales de droit belge. • Il s'adresse aux investisseurs qui désirent bénéficier d'une garantie de taux d'intérêt pendant une période de 3 ans (périodes de garantie successives de 3 ans, avec une durée de contrat de 99 ans). • Le produit convient particulièrement aux sociétés commerciales et personnes morales (ASBL,...) qui veulent placer leur liquidité sur un horizon court à moyen terme. • Le produit convient particulièrement aux sociétés commerciales (entreprises, S.A., S.R.L., ...), étant donné que ces entreprises peuvent déduire le précompte mobilier de l'impôt des sociétés à payer. Quant aux ASBL, l'impôt des personnes morales est équivalent au précompte mobilier. • Il s'adresse aux investisseurs qui ont une connaissance suffisante de la branche 26 et sont éventuellement familiarisés avec la branche 26.
Public pour lequel le produit n'est pas recommandé	<ul style="list-style-type: none"> • Le produit ne convient pas aux personnes qui recherchent un avantage fiscal ou qui désirent bénéficier de couvertures additionnelles (couverture décès ou invalidité). • Le produit ne convient pas aux personnes qui désirent effectuer une transmission patrimoniale vu qu'il n'y a pas de personne assurée sur le contrat.

(**) Limitation des versements en « Safe Horizon 3 by Athora », « Safe Horizon 5 by Athora »

Lorsque le souscripteur possède 1 ou plusieurs contrats « Safe Horizon 3 by Athora » et/ou « Safe Horizon 5 by Athora », le montant total des versements pour ce souscripteur est limité à € 1.500.000.

Le montant total des versements sur les contrats « Safe Horizon 3 by Athora » ou « Safe Horizon 5 by Athora » est limité à € 1 000 000 par souscripteur lorsqu'il n'y a qu'un seul contrat « Safe Horizon 3 by Athora » ou « Safe Horizon 5 by Athora ».

